

Rapport du président du jury Concours d'ingénieur territorial – 2023

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury du concours et de l'autorité organisatrice, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2023 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à une prochaine session.

CONTEXTE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique organise les concours externe et interne pour les régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire.

La date d'organisation du concours d'ingénieur territorial est nationale. Les sujets sont également nationaux.

Afin d'harmoniser les règles d'organisation des concours, et notamment d'examen des conditions d'admission à concourir, tous les Centres de Gestion organisateurs ont poursuivi leurs travaux concertés au sein d'un groupe de travail en lien avec la Commission de reconnaissance des équivalences de diplôme (RED) et de l'expérience professionnelle (REP) placée auprès du CNFPT.

La périodicité d'organisation du concours est de 2 ans, en alternance avec l'examen professionnel d'ingénieur territorial.

CALENDRIER DU CONCOURS POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté d'ouverture	21 octobre 2022
Période d'inscription	Du 10 janvier au 15 février 2023
Date limite de dépôt des dossiers	23 février 2023
Épreuves d'admissibilité	21 et 22 juin 2023
Jury d'admissibilité	12 septembre 2023
Épreuves orales d'admission	Du 28 novembre au 6 décembre 2023
Jury d'admission	7 décembre 2023
Résultats admission	8 décembre 2023
Établissement de la liste d'aptitude	15 décembre 2023

LE JURY

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a désigné les membres du jury suivants :

Collège des élus locaux

- BRUNEAU Anick Conseillère départementale, Orne
- CHABAGNO Anne-Gaëlle Conseillère régionale, Pays de la Loire
- GACHET Stéphane Conseiller régional, Pays de la Loire (**président du jury**)
- MÉZIÈRE Aurélie Maire, Plessé
- PAVIZA Karine Maire, Geneston
- QUÉRO Thomas Adjoint au maire, Nantes et Président de Nantes Métropole Habitat

Collège des fonctionnaires territoriaux

- DELAHAYE Nicolas Ingénieur en chef, directeur des accès et de la maintenance, Syndicat Mixte Ports Normands Associés
- FEULVARC'H Karine Attachée territoriale, responsable du service aménagement et urbanisme, Mairie de La Chapelle sur Erdre
- GALLET Thomas Ingénieur principal, directeur adjoint en charge du service ressources et transformations numériques, Région Normandie
- MARCHANDEAU Jean-Michel Représentant désigné par le CNFPT
- PARIS Maïolique Représentante du personnel tirée au sort à la CAP A du Centre de Gestion 44
- VIAUD Swanie Ingénieure principale, Directrice Générale des Services, Mairie de Saint-Lyphard
- VIAUD Swanie Ingénieure principale, responsable du service environnement plage, Mairie de Saint Gilles Croix de Vie

Collège des personnalités qualifiées

- CAUDAL Bruno Directeur adjoint et RSSI , Mairie de Vannes
- COLOMBEIX Teddy Conseiller formation, CNFPT
- LEFEBVRE COURONNÉ Isabelle Directrice du département B.A.T.I, Nantes Métropole
- ROMSÉE Bernard Directeur des Services Techniques, Communauté de communes Sud Retz Atlantique
- ÉPINAT Ivan Direction des infrastructures - service conduite d'opérations, Rennes Métropole
- ÉVEILLARD Thérèse Directrice Générale Adjointe, Mairie de Plobannaec-Lesconil

NOMBRE DE POSTES OUVERTS

Les postes ont été ouverts par spécialité, selon la répartition suivante :

Spécialités	Externe	Interne	Total
Informatique et systèmes d'information	72	24	96
Infrastructures et réseaux	52	17	69
Urbanisme, aménagement, paysages	60	19	79
Ingénierie, gestion technique et architecture	40	13	53
Prévention, gestion des risques	36	11	47
Total	260	84	344

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues aux articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation,
- ou d'un diplôme d'architecte,
- ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 du décret 2016-201 du 26 février 2016 modifié et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié.

Peuvent également se présenter au concours, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :

- par un diplôme ou un autre titre de formation délivré dans un autre État membre de la Communauté Européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

Conformément au décret n°2020-437 du 16 avril 2020, cette condition de diplôme devait être justifiée au plus tard le jour de l'épreuve écrite, soit le 21 juin 2023.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplômes les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, et les sportifs, juges et arbitres de haut niveau inscrits sur la liste établie chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Le concours interne est ouvert :

- aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, **au 1^{er} janvier de l'année du concours**, de **quatre ans au moins** de services publics effectifs.
- aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L322-5 du Code Général de la Fonction Publique.

Les candidats devaient également justifier être en poste à la clôture des inscriptions, soit au 23 février 2023.

STATISTIQUES – ADMIS À CONCOURIR

Répartition des inscrits / admis à concourir

Spécialités	Externe		Interne	
	Inscrits	Admis à concourir	Inscrits	Admis à concourir
Informatique et systèmes d'information	140	126	57	47
Infrastructures et réseaux	133	128	49	44
Urbanisme, aménagement, paysages	252	231	26	19
Ingénierie, gestion technique et architecture	173	159	50	37
Prévention, gestion des risques	159	149	43	37
Total	857	793	225	184

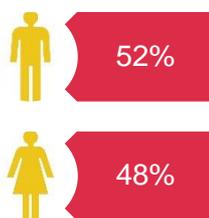
977

Le nombre d'admis à concourir tient compte des annulations d'inscription.

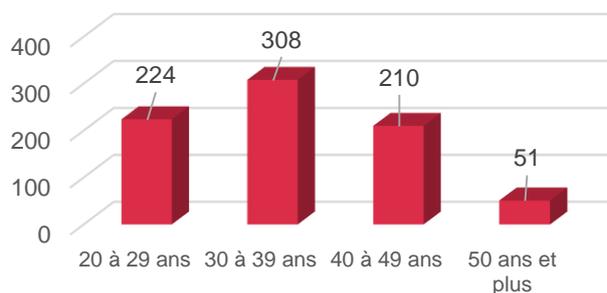
Profils des admis à concourir

Externe

Répartition des admis à concourir par sexe



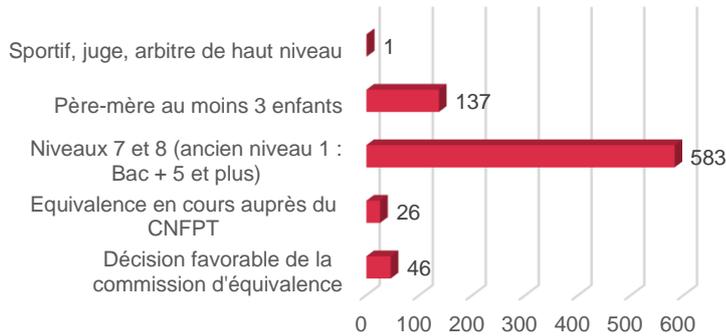
Répartition des admis à concourir par tranche d'âge



La moyenne d'âge est de 37 ans.

Externe

Répartition des admis à concourir selon conditions d'inscription

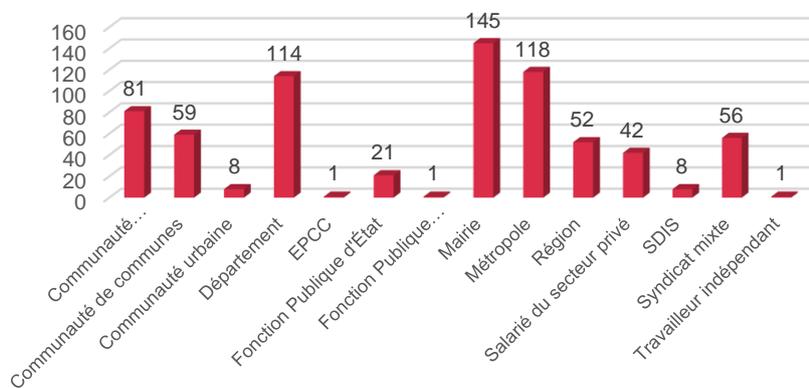


73.52% des admis à concourir possèdent l'un des diplômes requis ou sont titulaires d'une décision favorable de la commission d'équivalence (dont 31.53% avec des diplômes d'ingénieur).

9.08 % admis à concourir ont saisi la commission d'équivalence en amont des inscriptions ou ont été invités à la saisir.

17.28% admis à concourir ont bénéficié de la dérogation accordée aux pères et mères d'au moins 3 enfants

Répartition des admis à concourir par type d'employeur



86.63% des admis à concourir exercent déjà au sein de la fonction publique territoriale.

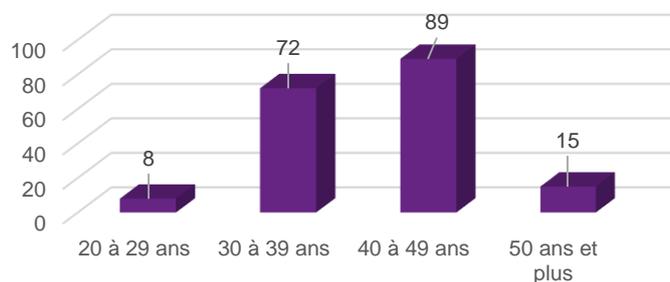
61% des admis à concourir sont contractuels dans la FPT, 25% déjà titulaires dans la FPT, 7% exercent une activité dans le secteur privé, 4% sont demandeurs d'emplois.

Interne

Répartition des admis à concourir par sexe



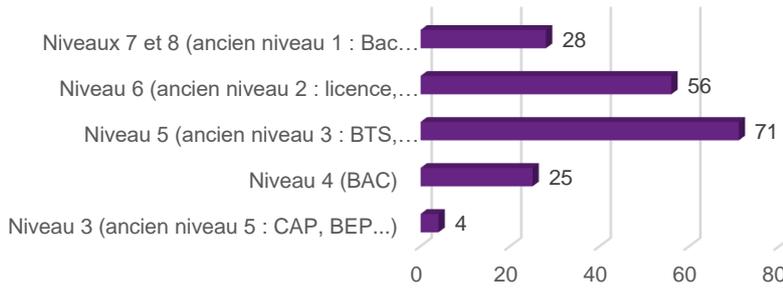
Répartition des admis à concourir par tranche d'âge



La moyenne d'âge est de 41 ans.

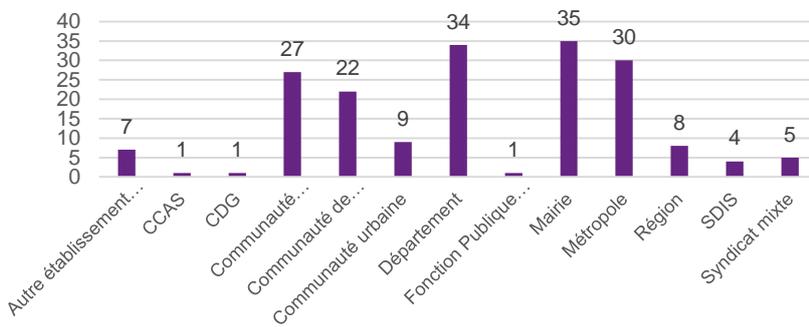
Interne

Répartition des admis à concourir par niveau de diplôme



15.22% des admis à concourir du concours interne sont titulaires d'un diplôme du niveau requis en externe. (niveaux 7 et 8)

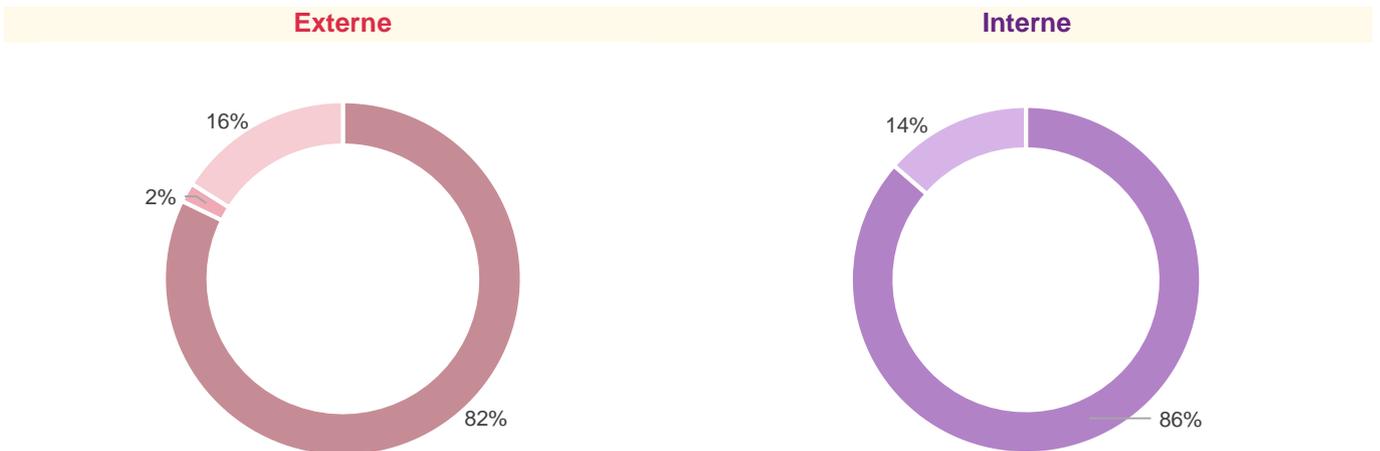
Répartition des admis à concourir par type d'employeur



19.02% des admis à concourir exercent dans une commune, 18.48% dans un département, 16.30% dans une métropole.

85% sont déjà titulaires de la FPT, 11% sont contractuels, 2% exercent dans la fonction publique d'État.

Répartition par origine géographique



- 82.22% des admis à concourir proviennent du Grand Ouest (Bretagne, Pays de la Loire, Normandie), périmètre d'organisation du concours.
- 14 candidats se sont déplacés d'Outre-Mer : Mayotte (3), Martinique (2), Guyane (3), Guadeloupe (2), La Réunion (4).
- Les autres candidats sont originaires d'autres régions métropolitaines.

Taux d'absentéisme

Spécialités	Externe		Interne	
	Présents	% absents	Présents	% absents
Informatique et systèmes d'information	103	18.25 %	33	29.79 %
Infrastructures et réseaux	106	17.19 %	30	31.82 %
Urbanisme, aménagement, paysages	176	23.81 %	9	52.63 %
Ingénierie, gestion technique et architecture	129	18.87 %	25	32.43 %
Prévention, gestion des risques	108	27.52 %	22	40.54 %
Total	622	21.56 %	119	35.33 %

L'ADMISSIBILITÉ

Épreuve(s)

Concours externe

L'épreuve d'admissibilité a pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale. Cette épreuve consiste, à partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, en la **rédaction d'une note** tenant compte du contexte technique, économique ou juridique lié à ce dossier.

Celle-ci porte sur la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription.

(durée : 5 heures ; coefficient 5)

[Cliquez ici pour accéder aux différents sujets de la session](#)

CONSEILS DES CORRECTEURS SUR L'ÉPREUVE ÉCRITE DE NOTE

La méthodologie est globalement maîtrisée. Cependant, quelques points méritent une vigilance plus accrue :

- Lire attentivement la commande du sujet en tenant compte du contexte.
- Appréhender le sujet de manière transversale (ne pas se contenter de la seule dimension technique) en se plaçant du point de vue du commanditaire de la note (d'où une lecture attentive du sujet) et en tenant compte de tous les acteurs y compris les élus et les citoyens (qui sont généralement les utilisateurs finaux des services à mettre en œuvre).
- Développer les idées et éviter les énumérations.
- Gérer son temps afin de consacrer le temps nécessaire à la partie propositions, trop souvent négligée, et pourtant notée sur 12 points.
- S'approprier la démarche projet.
- Se positionner en qualité d'ingénieur (et non technicien).
- Travailler l'aspect "territorial" et gouvernance. Certaines copies sont trop déconnectées des enjeux de gouvernances des collectivités territoriales.
- La partie note occulte souvent certaines informations essentielles, pourtant présentes dans le dossier.
- Les propositions :
 - manquent généralement de consistance et gagneraient à évoquer des solutions plus concrètes.
 - souffrent d'un défaut récurrent d'apports personnels.

Concours interne

1. Une épreuve écrite de **mathématiques appliquées et de physique appliquée**.
(durée : 4 heures ; coefficient 3)
2. La **rédaction d'une note** à partir d'un dossier **portant sur la spécialité choisie par le candidat**, au moment de son inscription, parmi l'une de celles ouvertes au concours.
(durée : 4 heures ; coefficient 3)
3. **L'établissement d'un projet** ou étude portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.
(durée : 8 heures ; coefficient 7)

[Cliquez ici pour accéder aux différents sujets de la session](#)

CONSEILS DES CORRECTEURS SUR L'ÉPREUVE ÉCRITE DE NOTE (cf concours externe)

CONSEILS DES CORRECTEURS SUR L'ÉPREUVE ÉCRITE DE PROJET

- Attention aux développements trop succincts, aux réponses trop superficielles.
- Ne pas se perdre dans les détails techniques, au détriment d'éléments essentiels.
- Beaucoup d'éléments essentiels sont parfois passés sous silence.
- Veiller à contextualiser sa réponse en fonction du territoire.
- Argumenter ses choix.
- Bien définir le rôle des différents acteurs.
- Se positionner en tant qu'ingénieur.
- Maîtriser les écrits.
- Bien gérer son temps pour répondre à l'ensemble des questions.
- Soigner la présentation, l'orthographe.

Niveau des candidats

Concours externe

Spécialités	14≥Note	12≤Note<14	10 ≤Note<12	8 ≤Note<10	5 ≤Note<8	Note *<5/20	Moyenne
Ingénierie, gestion technique et architecture	8	14	27	35	37	8	8.91
Infrastructures et réseaux	5	21	31	28	16	5	9.88
Prévention et gestion des risques	26	19	16	10	22	15	10.15
Urbanisme, aménagement et paysages	24	39	36	36	36	5	10.29
Informatique et systèmes d'information	9	17	27	19	19	12	9.42
MOYENNE GÉNÉRALE							9.73

Concours interne (mathématiques et physique appliquées)

Spécialités	14≥Note	12≤Note<14	10 ≤Note<12	8 ≤Note<10	5 ≤Note<8	Note * <5/20	Moyenne
Ingénierie, gestion technique et architecture	1	1	0	2	2	19	3.89
Infrastructures et réseaux	2	2	2	4	5	14	6.11
Prévention et gestion des risques	2	0	3	1	4	11	5.88
Urbanisme, aménagement et paysages	0	0	1	0	2	6	5.11
Informatique et systèmes d'information	6	2	1	2	5	17	6.61
MOYENNE GÉNÉRALE							5.66

Concours interne (note)

Spécialités	14≥Note	12≤Note<14	10 ≤Note<12	8 ≤Note<10	5 ≤Note<8	Note * <5/20	Moyenne
Ingénierie, gestion technique et architecture	1	2	3	5	11	3	7.95
Infrastructures et réseaux	2	2	9	4	10	2	8.84
Prévention et gestion des risques	5	6	4	3	3	2	10.70
Urbanisme, aménagement et paysages	0	0	4	0	3	2	7.50
Informatique et systèmes d'information	1	5	8	9	5	5	8.65
MOYENNE GÉNÉRALE							8.86

Concours interne (projet)

Options	14≥Note	12≤Note<14	10 ≤Note<12	8 ≤Note<10	5 ≤Note<8	Note* <5/20	Moyenne
Logistique et maintenance	0	0	0	2	2	0	6.91
Centres techniques	0	2	1	1	2	0	9.86
Construction, bâtiment	0	2	4	0	5	4	7.24
Déplacements, transports	0	0	1	0	0	0	10.00
VRD	3	1	10	7	5	1	9.84
Sécurité du travail	2	1	0	1	1	0	10.94
Déchets, assainissement	1	1	3	4	2	1	9.57
Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau	AUCUN CANDIDAT						
Sécurité, prévention des risques	0	1	0	1	1	0	9.09
Paysages, espaces verts	1	1	3	1	0	0	11.98
Urbanisme	0	0	1	1	1	0	8.71
SIG, topographie	0	1	3	1	0	0	10.83
Réseaux, télécommunications	1	2	1	1	2	1	10.09
Systemes d'information et de communication	3	1	4	2	6	3	8.43
MOYENNE GÉNÉRALE							9.32

Seuils d'admissibilité

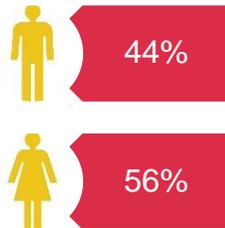
Le jury s'est réuni le 6 septembre 2023 et a fixé les seuils d'admissibilité suivants :

Spécialités	Externe			Interne		
	Postes	Seuil	Admissibles	Postes	Seuil	Admissibles
Ingénierie, gestion technique et architecture	40	9.50	61	13	10.77	3
Infrastructures et réseaux	52	9.50	61	17	9.66	11
Prévention et gestion des risques	36	9.50	64	11	9.50	8
Urbanisme, aménagement, paysages	60	9.50	109	19	10.02	3
Informatique et systèmes d'information	72	9.50	53	24	10.92	10
	260	-	348	84	-	35

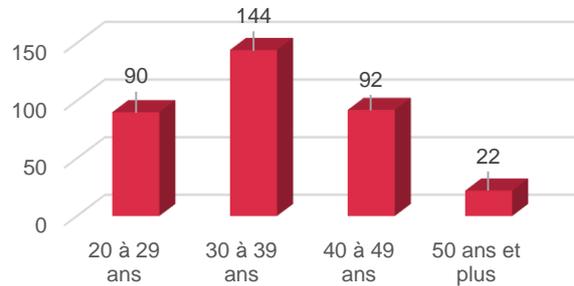
Profil des admissibles

Externe

Répartition des admissibles par sexe

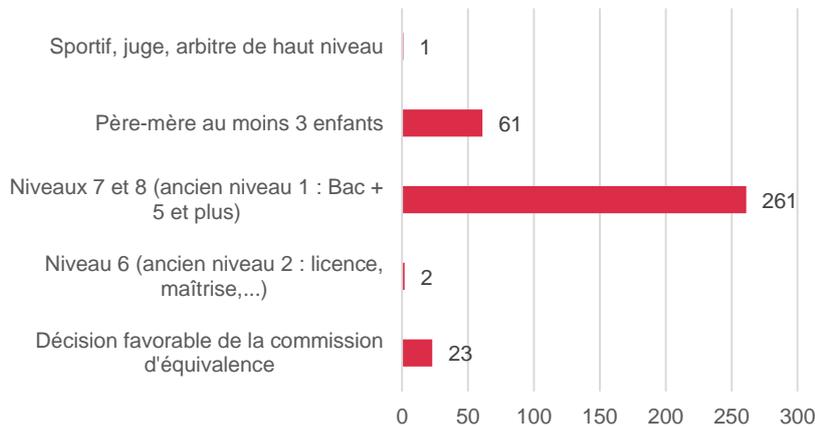


Répartition des admissibles par tranche d'âge



La moyenne d'âge est de 37 ans.

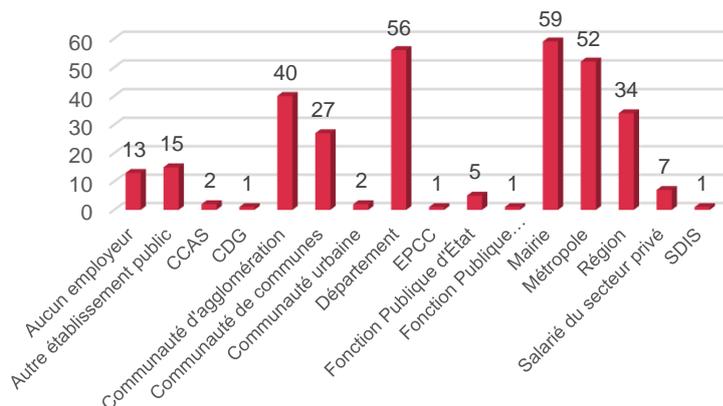
Répartition des admissibles selon conditions d'inscription



75 % des admissibles possèdent l'un des diplômes requis ou étaient titulaires d'une décision favorable de la commission d'équivalence (dont 32.48% avec des diplômes d'ingénieur).

17.53 % des admissibles ont bénéficié de la dérogation accordée aux pères et mères d'au moins 3 enfants

Répartition des admissibles par type d'employeur

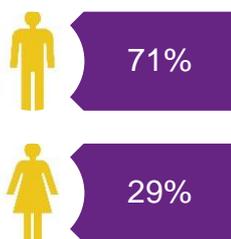


94 % des admissibles exercent déjà au sein de la fonction publique territoriale.

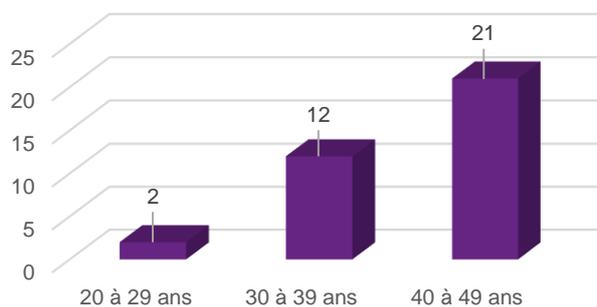
62.07% des admissibles sont contractuels dans la FPT, 29.03% sont déjà titulaires dans la FPT, 4.31% exercent une activité dans le secteur privé, 3.16% sont demandeurs d'emplois.

Interne

Répartition des admis à concourir par sexe

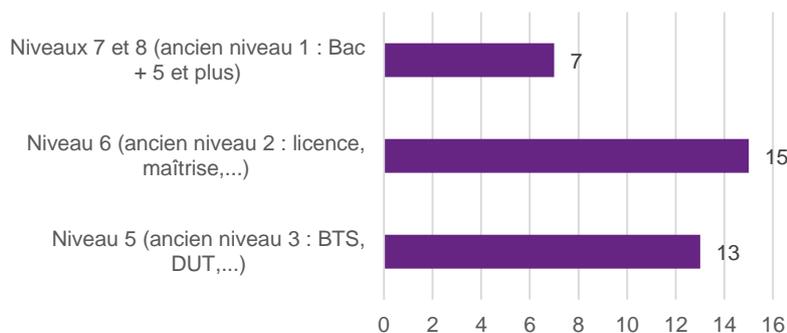


Répartition des admissibles par tranche d'âge



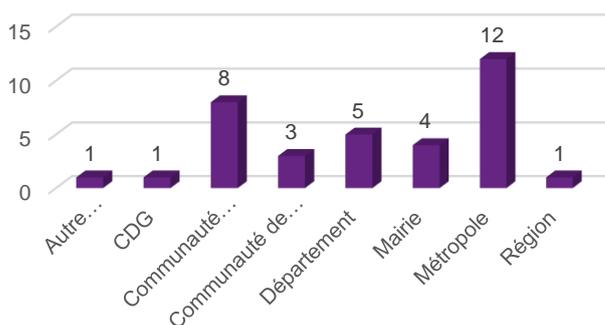
La moyenne d'âge est de 41 ans.

Répartition des admissibles par niveau de diplôme



20 % des admissibles du concours interne sont titulaires d'un diplôme du niveau requis en externe. (niveaux 7 et 8)

Répartition des admissibles par type d'employeur

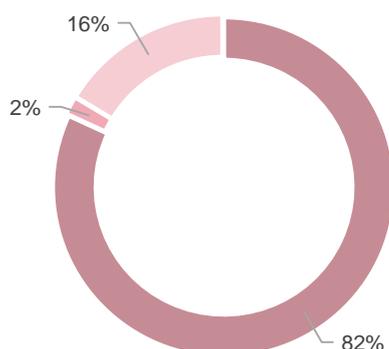


34.29% des admissibles exercent dans une métropole, 14.29% dans un département, 11.43% dans une commune.

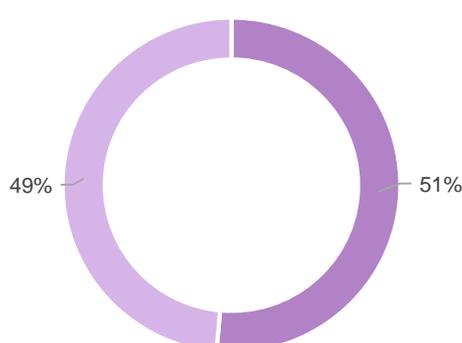
85.71% sont déjà titulaires de la FPT, 14.29% sont contractuels.

Répartition par origine géographique

Externe



Interne



- 79% des candidats proviennent du Grand Ouest (Bretagne, Pays de la Loire, Normandie), périmètre d'organisation du concours.
- 6 candidats se sont déplacés d'Outre-Mer : Martinique (1), Guyane (1), Guadeloupe (2), La Réunion (2).
- Les autres candidats proviennent d'autres régions métropolitaines.

L'ADMISSION

Épreuve obligatoire

Concours externe

L'épreuve d'admission obligatoire est un entretien permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant **sur l'option**, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur.

(durée totale de l'entretien : 40 minutes, réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5)

Cette condition de diplôme devait être justifiée au plus tard le 1^{er} jour des épreuves écrites, soit le 21 juin 2023.

Concours interne

L'épreuve orale d'admission obligatoire est un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant **sur l'option** choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur.

(durée totale de l'entretien : 40 minutes, réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5)

Épreuve facultative

Conformément à l'article 11 du décret n°2022-529 du 12 avril 2022, modifié :

« L'application des dispositions relatives à l'épreuve facultative d'admission du concours externe et du concours interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux, prévue au 2° du II des articles 4 et 5 du décret du 26 février 2016, est suspendue. »

En conséquence, aucune épreuve facultative ne sera n'a été organisée pour cette session 2023.

Niveau des candidats

Concours externe

Options	14≥Note	12≤Note<14	10 ≤Note<12	8 ≤Note<10	5 ≤Note<8	Note* <5/20	Moyenne
Logistique et maintenance	2	0	2	1	0	0	13.10
Centres techniques	1	0	0	0	2	0	9.67
Construction, bâtiment	13	11	6	8	11	3	10.95
Déplacements, transports	2	0	2	2	1	0	10.36
VRD	18	9	6	8	10	1	11.63
Sécurité du travail	6	3	1	2	1	0	12.88
Déchets, assainissement	9	4	3	5	5	1	11.31
Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau	6	0	3	2	3	1	11.37
Sécurité, prévention des risques	2	2	1	2	1	0	12.31
Paysages, espaces verts	26	13	17	11	7	0	12.12
Urbanisme	6	10	5	5	5	1	11.06
SIG, topographie	1	4	0	1	0	0	12.75
Réseaux, télécommunications	4	2	2	0	4	2	10.54
Systèmes d'information et de communication	11	6	8	5	3	0	12.21
MOYENNE GÉNÉRALE							11.89

Concours interne

Options	14≥Note	12≤Note<14	10 ≤Note<12	8 ≤Note<10	5 ≤Note<8	Note* <5/20	Moyenne
Centres techniques	0	0	0	1	0	0	9.00
Construction, bâtiment	1	0	0	0	1	0	11.75
Déplacements, transports	1	0	0	0	0	0	18.00
VRD	3	3	2	1	1	0	12.60
Sécurité du travail	2	0	0	1	0	0	13.50
Déchets, assainissement	3	0	1	0	0	0	14.00
Sécurité, prévention des risques	1	0	0	0	0	0	16.00
Paysages, espaces verts	1	0	0	0	1	0	11.00
Urbanisme	0	1	0	0	0	0	13.00
SIG, topographie	2	1	0	0	0	0	14.67
Réseaux, télécommunications	2	0	0	2	0	0	12.62
Systemes d'information et de communication	0	2	0	1	0	0	11.33
MOYENNE GÉNÉRALE							12.06

CONSEILS DES EXAMINATEURS SUR L'ÉPREUVE ORALE

De manière générale, de nombreux candidats ont réussi cette épreuve orale (+ de 32% des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 14/20). Cependant, quelques points faibles ont été mis en exergue par les examinateurs :

- Se préparer à l'absence de présentation réglementaire, l'intitulé de l'épreuve ne prévoit pas d'exposé.
- Renforcer la culture technique et managériale.
- Se positionner en qualité d'ingénieur, cadre A.
- Porter une attention particulière aux connaissances techniques de base dans l'option (se référer au programme réglementaire).
- Effectuer une veille réglementaire et maîtriser les aspects juridiques.
- Être capable de développer et argumenter ses idées, et ne pas se contenter de réponses succinctes et trop générales.
- Travailler le contexte territorial, trop souvent méconnu et négligé (en matière de finances publiques, de marchés publics notamment).
- Motiver clairement son souhait de travailler dans la fonction publique territoriale, au-delà du poste occupé et de la collectivité actuelle à laquelle on appartient.

Seuils d'admission

En application de l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

De plus, conformément au décret n°2016-201 du 26 février 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (article 9) : « Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un concours externe ou d'un concours interne est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours, ou pour une place au moins.

Le report de postes est examiné par spécialité (car les postes sont ouverts ainsi).

Le jury, réuni le 7 décembre 2023 a arrêté les seuils suivants :

Spécialités	Externe			Interne		
	Postes	Seuil	Admis	Postes	Seuil	Admis
Ingénierie, gestion technique et architecture	40	10.00	40	13	12.17	2
Infrastructures et réseaux	52	10.13	46	17	10.19	10
Prévention et gestion des risques	36	11.13	41	11	10.95	6
Urbanisme, aménagement, paysages	60	11.13	73	19	11.44	2
Informatique et systèmes d'information	72	10	42	24	10.39	10
	260	-	242	84	-	30

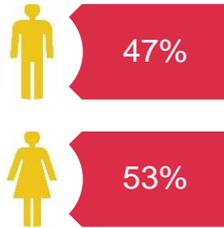
Transferts de postes

Spécialités	Postes transférés de l'interne vers l'externe
Ingénierie, gestion technique et architecture	0
Infrastructures et réseaux	0
Prévention et gestion des risques	5
Urbanisme, aménagement et paysages	13
Informatique et systèmes d'information	0

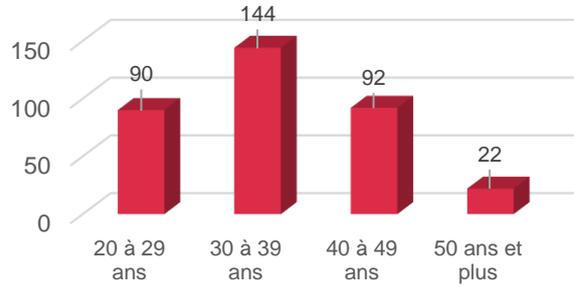
Profil des admis

Externe

Répartition des admissibles par sexe

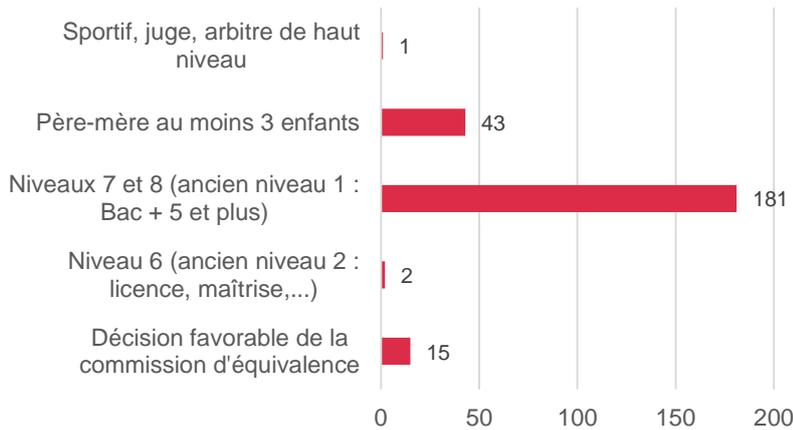


Répartition des admissibles par tranche d'âge



La moyenne d'âge est de 37 ans.

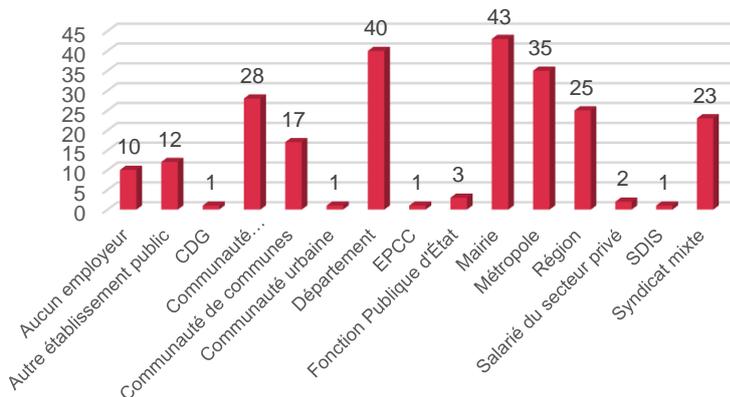
Répartition des admis selon conditions d'inscription



74.79 % des admis possèdent l'un des diplômes requis ou sont titulaires d'une décision favorable de la commission d'équivalence (dont 33.48% avec des diplômes d'ingénieur).

17.77 % des admis ont bénéficié de la dérogation accordée aux pères et mères d'au moins 3 enfants

Répartition des admis par type d'employeur



95.87 % des admis exercent déjà au sein de la FPT.

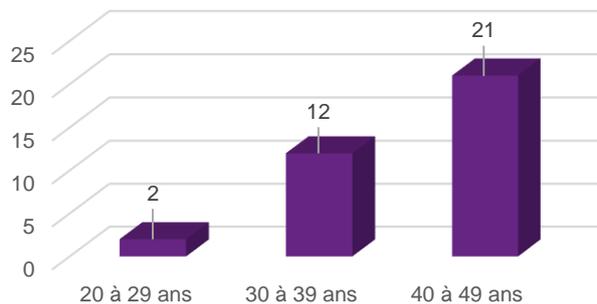
59.51% des admis sont contractuels dans la FPT, 29.76% sont déjà titulaires dans la FPT, 4.55% exercent une activité dans le secteur privé, 3.72% sont demandeurs d'emplois.

Interne

Répartition des admis à concourir par sexe

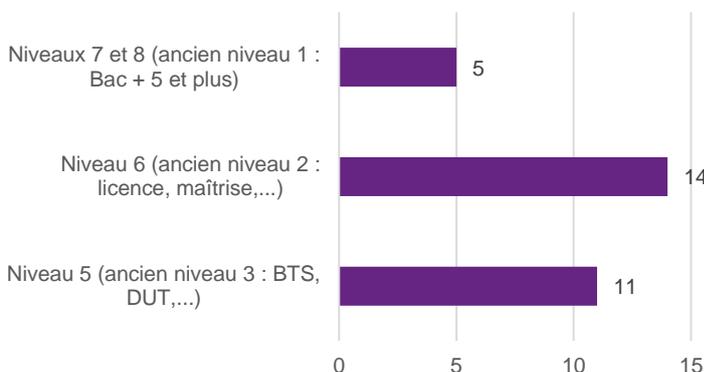


Répartition des admissibles par tranche d'âge



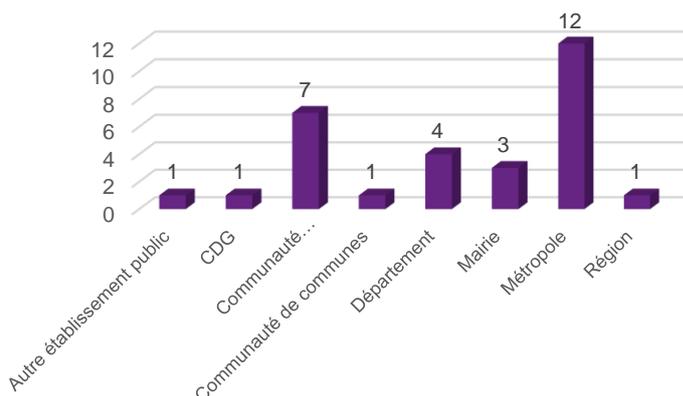
La moyenne d'âge est de 41 ans.

Répartition des admis par niveau de diplôme



16.67 % des admis du concours interne sont titulaires d'un diplôme du niveau requis en externe (niveaux 7 et 8).

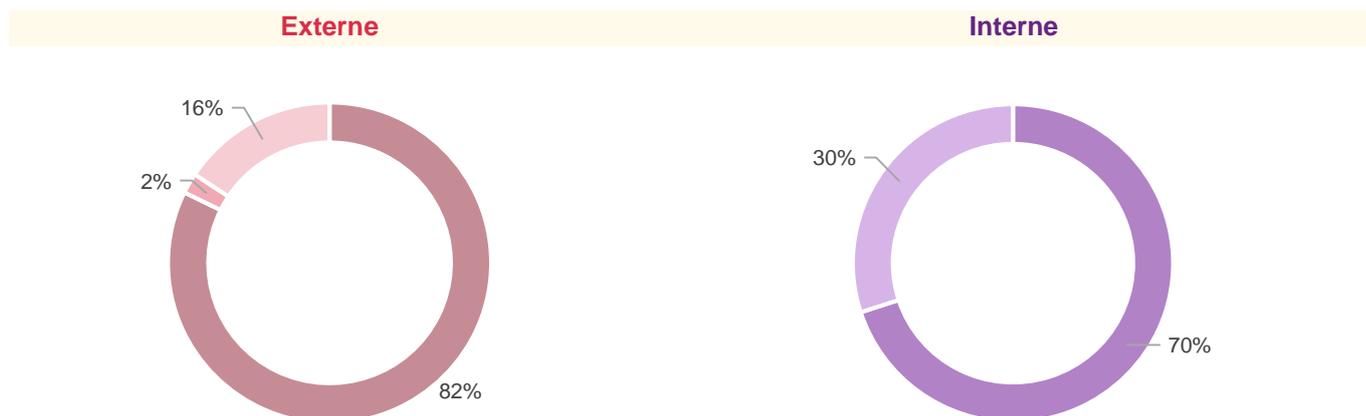
Répartition des admis par type d'employeur



40% admis exercent dans une métropole, 23.33% dans une communauté d'agglomération, 13.33% dans un département.

83.34% des admis sont déjà titulaires de la FPT, 16.66% sont contractuels.

Répartition par origine géographique



- 80.88% des admis proviennent du Grand Ouest (Bretagne, Pays de la Loire, Normandie), périmètre d'organisation du concours.
- 5 candidats se sont déplacés d'Outre-Mer : Martinique (1), Guyane (1), Guadeloupe (1), La Réunion (2).
- Les autres candidats proviennent d'autres régions métropolitaines.

CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS

Passer un concours exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

D'une part, les candidats doivent veiller à opérer le bon choix en terme de spécialité et d'option au moment de l'inscription afin d'éviter de se retrouver en difficulté.

À ce titre, il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le programme, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.cdg44.fr et le service concours et veille emploi du Centre de Gestion de Loire-Atlantique demeure à la disposition des candidats pour toute question relative au concours d'ingénieur territorial.

D'autre part, une attention et un effort particuliers doivent être portés à l'écrit : la maîtrise de la méthodologie, de la syntaxe, de l'orthographe, de la synthèse et de la gestion du temps sont indispensables.

Par ailleurs, pour l'épreuve orale, il s'avère primordial de connaître l'environnement que l'on souhaite intégrer, en s'informant sur les modes de fonctionnement des collectivités territoriales, les enjeux et l'actualité s'y rapportant.

Les candidats doivent mettre à jour leurs connaissances sur l'actualité technique et réglementaire de l'option choisie : ces aspects sont trop souvent méconnus des candidats.

Il est également essentiel d'être capable de se projeter sur des fonctions d'encadrant et de se positionner en tant qu'ingénieur territorial. De nombreux candidats ne prennent pas la hauteur suffisante et se cantonnent à leur positionnement actuel au moment de l'épreuve orale.

Un futur ingénieur territorial se doit de maîtriser la conduite de projet, approche aujourd'hui indispensable à toute organisation dans les collectivités territoriales.

Enfin, je tiens à remercier les membres du jury, les correcteurs et examinateurs, pour leur disponibilité, leur professionnalisme, leur expertise et leur volonté de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection de nos futurs collaborateurs au sein de nos équipes.

Fait à Nantes, le 23 avril 2024



Le président du jury
Stéphane GACHET